

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
RN 88
RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise SOGETREL – le 21.11.2023 –**

CONSIDERANT que les travaux à exécuter sur **la RN 88 au niveau de la sortie est du bourg de Badaroux en vue de la réparation de câbles télécom, le 1^{er} Décembre 2023,** nécessitent que la circulation soit réglementée avec la mise en place d'un alternat et d'une signalisation adaptée.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation **au niveau de la sortie est du bourg de Badaroux sur la RN88,** sur le territoire de la commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel **à partir du 1^{er} Décembre 2023 6h00 et jusqu'au 4 Décembre 2023 19h00.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
- L'entreprise Sogetrel

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 23.11.2023

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

